



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N° 06/2012

Vendredi 14 décembre 2012 - 18h30

COMPTE RENDU

Le quatorze décembre deux mille douze, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le sept décembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, Maire.

PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, L. MESSINES, J-J. GRANAT, C. NICOLAS, N. ANDREO, M. BERNO

ABSENTS EXCUSES :

S. GAMALIE

J. LANTRAN

ABSENT :

C. PERROT

ONT DONNE PROCURATION :

C. GIAMMONA donne pouvoir à M-L. SABATIER

V. GUIOT-SAMPAIO donne pouvoir à D. GUIOT

R. DELMAS donne pouvoir à J-J. GRANAT

L. HEBRARD donne pouvoir à M. BERNO

Secrétaire de séance : Catherine CLEMENT,

Conseillers présents = **22** Conseillers ayant donné procuration = **4** Conseillers absents = **7**
Nombre de suffrages exprimés = **26**

* * *

Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait la proposition d'adjoindre un secrétaire adjoint de séance issu des rangs de la minorité.

Aucun candidat ne se fait connaître, il n'y a donc pas de secrétaire adjoint.

1/ Approbation du procès-verbal de séance du 12 novembre 2012

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire propose, à nouveau, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2012.

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 7 Abstentions (M. PRUNEAU, M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. HEBRARD et M. BERNO).

2/ Acquisition d'une parcelle de 162m² – Avenue Pierre Mendès France

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Par délibération n°12/001, en date du 10 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'avenue Pierre Mendès France RD 503, présenté par le Conseil Général et a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que le cahier des charges.

La commune a sollicité l'avis du Service Evaluation de France Domaine le 7 novembre 2012. Au terme de l'enquête effectuée par France Domaine, la valeur vénale maximale de ladite parcelle a été évaluée à 40 €/m².

Dans le cadre de la réalisation des futurs travaux d'aménagement de l'avenue Pierre Mendès France, la commune désire acquérir une parcelle de 162m² cadastrée section AE n°28 au prix négocié de 4.050 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient donc d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°28 d'une superficie de 162m², au prix de 4.050 €, de préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

3/ Rémunération des Agents Recenseurs – Campagne de recensement de la population 2013

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Parmi ses fonctions principales, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et exploite les recensements de la population et publie les différents chiffres de population en France.

Le recensement de la population en France permet d'établir le nombre d'habitant légal de chaque commune française. Ce nombre est indispensable à l'application de 351 articles législatifs de 28 codes différents.

En particulier, il permet le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'une commune, élément essentiel de ses ressources financières.

Pour la bonne préparation de l'enquête de recensement 2013, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) attribue à la commune une dotation forfaitaire de 12.461 €. Euros.

1/ Dates à retenir

Le recensement débutera le 17 janvier pour se terminer le 16 février 2013.

Les agents recenseurs seront recrutés du 7 janvier au 22 février 2013.

2/ Découpage du territoire communal

Le territoire communal est découpé en 14 districts de collecte afin de respecter l'obligation d'un nombre maximum de 250 logements par district.

3/ Site centralisateur

Le service Urbanisme sera le site centralisateur du recensement 2013.

Ainsi, les agents recenseurs, le secrétariat, le coordonnateur, et autres intervenants, seront basés à l'urbanisme. La logistique sera également assurée à partir de ce service.

4/ L'équipe communale « Recensement 2013 »

L'équipe communale se composera d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint, de 14 agents recenseurs, de deux secrétaires, d'un accompagnateur terrain suivant les besoins, notamment pour les Mas éloignés, du service Accueil Mairie et du soutien de la Police Municipale, si nécessaire.

Tous seront nommés par arrêté municipal.

5/ La rémunération des agents recenseurs

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1 € par feuille de logement rendue dûment renseignée ;
- 1,50 € par bulletin individuel rendu dûment renseigné ;
- 20,00 € pour la participation à ½ journée de formation (Deux ½ journées seront dispensées) ;
- 20,00 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 40,00 € de prime à mi-parcours, si l'objectif de 65 % est atteint ;
- 40,00 € de prime de bonne fin de collecte ;
- 30,00 € de forfait de déplacement pour les districts éloignés, soit les districts n°8, 11, 13, 14, 15, 17, 19, 22 et 24.

Ces montants ne font l'objet d'aucune référence réglementaire, ils sont proposés au regard des rémunérations moyennes pratiquées pour les missions de recensement sur des communes similaires.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à nommer, par arrêté municipal, les membres constituant l'équipe communale de la campagne de recensement 2013 telle que présentée, d'autoriser le recrutement de quatorze agents recenseurs, agents non titulaires, pour répondre aux besoins de la campagne de recensement 2013, pour la période allant du 7 janvier au 22 février 2013, de fixer la rémunération des agents recenseurs, pour une durée contractuelle de travail allant du 7 janvier au 22 février 2013, suivant le barème ci-dessus mentionné, de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2013 et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

4/ Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Au titre de la convention foncière opérationnelle tripartite en cours de signature entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) et la Commune de Manduel, l'Etablissement Public Foncier s'est vu confier sur le site « avenue Mendès-France » une mission d'acquisition foncière relative à la construction de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Aux termes de la délibération n°08/014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en date du 31 mars 2008, Madame le Maire ne peut déléguer les droits de préemption dont elle est délégataire que dans le respect des conditions suivantes : (Point 13° de la délibération n°08/014) « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code (alinéa 1) dans les conditions suivantes : délibération du bénéficiaire mentionnant la nature précise du bien préempté, l'objet pour lequel le droit est sollicité, l'avis du service des Domaines sur le prix du bien, la décision du prix d'acquisition. »

Les conditions précitées ne sont pas compatibles avec les statuts de l'EPF LR.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le point 13° de ladite délibération par les dispositions ci-après : (Point 13° de la délibération n°08/014) « Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans le respect des dispositions réglementaires applicables au droit de préemption délégué. »

Il convient donc d'approuver la proposition de modification du point 13° de la délibération n°08/014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en date du 31 mars 2008 et de préciser que la présente délibération recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 20 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 6 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. HEBRARD et M. BERNO).

5/ Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard - Adhésion des communes de Nîmes et de Les Angles

Rapporteur : Pascal GENS, Conseiller délégué de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Par délibération n°2012-36 en date du 12 novembre 2012, l'Assemblée du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard (SMDE) a délibéré favorablement pour l'adhésion des communes de Nîmes et de Les Angles au SMDE.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'assemblée ; passer ce délai, la décision est réputée favorable.

Il convient donc d'approuver l'adhésion des communes de Nîmes et Les Angles au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6/ Décision modificative n°1 au BP 2012

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal. Chaque année, des ajustements de fin d'exercice budgétaire, liés à la réalisation des dépenses et des recettes prévisionnelles ainsi qu'aux écritures comptables de fin d'année, sont nécessaires de façon à ajuster la répartition initiale des crédits et l'inscription supplémentaire, ou la suppression, de dépenses et de recettes initialement prévues au budget de fonctionnement et d'investissement.

Au regard du récapitulatif des décisions modificatives de fin d'exercice du budget 2012, joint au présent rapport, il est proposé, pour la section d'investissement, de procéder au virement de 24.300 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours », vers le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et, par voie de conséquence, d'ajuster la répartition des crédits du chapitre 21.

Le budget communal, pour l'exercice 2012, s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 5.643.032 € (BP 2012 : 5.643.032 €) montant inchangé,
- Section d'investissement : 3.531.592 € (BP 2012 : 3.531.592 €) montant inchangé.

Il convient donc d'approuver cette décision modificative n°1 au BP 2012 telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 20 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 6 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. HEBRARD et M. BERNO).

7/ Autorisation d'engagement des crédits d'investissements avant l'adoption du budget 2013

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Cette disposition permet de ne pas retarder le règlement des dépenses urgentes, ou liées à des opérations déjà approuvées par le Conseil Municipal mais pour lesquelles les crédits ne sont pas encore inscrits au budget et n'ont donc pas été reportés.

Il convient donc d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2013, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2012, soit 632.000 € et d'en approuver la répartition telle qu'elle vous a été présentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

8/ Reversement des droits de place de la Fête Votive 2012 - Comité des Fêtes

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Traditionnellement, la commune reverse, au Comité des Fêtes, les droits de place perçus lors de la fête votive qu'il organise.

Pour l'exercice 2012, les droits de place perçus s'élèvent à la somme de 2.695 €.

Il convient donc d'approuver le reversement des droits de place en faveur du Comité des Fêtes tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

9/ Demande de subvention au titre des amendes de police 2012

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'une répartition entre collectivités territoriales.

Soucieuse d'apporter le maximum de sécurité aux nombreux piétons et cyclistes circulant sur le territoire communal, la municipalité a décidé l'aménagement de trottoirs de la route de Bouillargues, la mise en place de coussins berlinois route de Bellegarde et rue des vergers ainsi que la réhabilitation du parking de l'école maternelle Françoise Dolto. Le coût total des travaux est estimé à la somme de 33.901 € HT.

Il convient donc de solliciter l'aide financière du Conseil Général du Gard, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité routière relatif à l'aménagement de trottoirs de la route de Bouillargues, la mise en place de coussins berlinois route de Bellegarde et rue des vergers ainsi que la réhabilitation du parking de l'école maternelle Françoise Dolto..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10/ Convention opérationnelle du centre ancien de Manduel - Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon / Commune de Manduel

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Lors de la mise en place effective de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPF LR) en 2009 et conformément au programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2009-2013, l'Etat a fait connaître sa volonté de voir réaliser par l'EPF LR des diagnostics fonciers territoriaux afin qu'il puisse organiser, sur des territoires volontaires, une action foncière permettant une production significative de fonciers dédiés à la production de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

En 2009, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a saisi l'EPF LR, en vue de la réalisation, sur son territoire de compétence, d'un diagnostic foncier aidant à la mise en œuvre opérationnelle de son programme local d'habitat (PLH) grâce à une production soutenue de fonciers.

Le centre historique de Manduel est nommé pour la première fois en l'An 943.

Antérieurement, en l'An 920, on cite aussi Lignan, quartier de la commune où une église romane fut construite comme à Manduel. Manduel et Lignan ont abrité deux bornes milliaires, mais les habitants de Lignan abandonnèrent le lieu et vinrent s'installer à Manduel.

Le développement historique de la commune et plus particulièrement du centre ancien de Manduel est largement lié à celui de l'agriculture et notamment de la vigne. D'ailleurs, à la destruction du vignoble en 1876 par le phylloxéra, les Manduellois étaient les champions régionaux de la greffe de la vigne, exportant et enseignant leur travail.

Le centre ancien qui fédérait jadis toutes les fonctions urbaines et économiques de la cité, souffre désormais de difficultés importantes, notamment au niveau social et urbain, avec un taux de vacance et d'habitat dégradé non négligeable.

C'est la raison pour laquelle la ville de Manduel souhaite une intervention de l'EPF LR sur ce tissu ancien.

Il convient donc d'approuver les termes de la Convention opérationnelle tripartite portant mission de veille foncière sur le centre ancien de Manduel à signer entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon et la Commune de Manduel et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 20 voix Pour (Mme SABATIER, M. RIVAL, M. BOUVIER, Mme LE ROLLAND, M. FAVEDE, M. ESCAMEZ, Mme GUIOT-SAMPAIO, Mme VALERO, M. PRUNEAU, M. GUIOT, Mme LAVALLEZ, M. GENS, Mme CLEMENT, M. CHAPEL, Mme GIAMMONA, M. LOPEZ, Mme PHILIBERT, M. SABATIER, Mme GUIGUET, M. MESSINES) et 6 Abstentions (M. GRANAT, M. NICOLAS, Mme ANDREO, M. DELMAS, M. HEBRARD et M. BERNO).

11/ Décisions du Maire

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Cette question vous est présentée pour information.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Décision n°42/2012 du 7 novembre 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Entretien et maintenance des monte-charge de la cuisine et de la médiathèque – Entreprise OTIS – 818 € HT/An.

Décision n°43/2012 du 8 novembre 2012 – Attribution du marché de travaux à procédure adaptée – Aménagement sécuritaire de l'intersection du CD 346 et du chemin de Saint-Paul – Entreprise LAUTIER-MOUSSAC – 85.970,70 € HT.

Décision n°44/2012 du 13 novembre 2012 – Attribution du marché à bons de commande à procédure adaptée – Entretien et travaux neufs de l'éclairage public – Entreprise ETDE – Entretien et travaux neufs (minimum 3.000 € HT et maximum 100.000 € HT).

Décision n°45/2012 du 12 novembre 2012 – Attribution du marché à procédure adaptée – Maintenance de l'horloge du clocher de l'église Saint-Genest – Entreprise POITEVIN – 160 € HT/An.

12/ Actualités de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.

Présentation sommaire de l'Ordre du jour du Conseil communautaire du 3 décembre 2012,

Questions diverses

Monsieur BERNO demande si les travaux en cours route de Bouillargues vont durer longtemps ?

Monsieur ESCAMEZ, adjoint délégué aux travaux, précise qu'il reste 1 semaine pour ce qui concerne les travaux de réseau d'eau organisés par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole. Les travaux d'aménagement du carrefour de la route de Bouillargues (face à la pharmacie), décidés par la commune pour une meilleure sécurisation des piétons et cyclistes, débuteront le 7 janvier 2013.

* * *

La séance est levée à 19h35